



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron, Devinat (Chaumont), Denisot, Khebizi (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot, Pellard (Gisy les Nobles), Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Duval, Joly, Lecot (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Laventureux, Chan Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Regnault, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Petit, Robin (Villeperrot), Nézonnet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Brégère à Mme Duval, Mme Geeverding à M Pitou, Mme Noblet à M Nézonnet, M Dorte à M Joly, M Debuysier à Mme Régnauld, M Largillier à M Bourreau.

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Cots, Goncalves, Genty

Monsieur Joly présente les excuses de Monsieur Dorte, retenu au Conseil Départemental en session budgétaire.

Monsieur Thierry JORDAT est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 30 janvier 2018 et 12 février 2018 sont lus et adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite apporter des précisions suite à l'intervention de Monsieur Guillon-Cottard en fin de séance (conseil du 12 février) sur la reprise des activités au BAN de Pont sur Yonne.

Une rencontre a été organisée avec la Commune de Pont sur Yonne (M Dorte, M Léonard, M Dol et M Guinebault).

Le remplacement de la chaudière est estimé à 32 000 € avec 3 mois pour sa réalisation.

La Commune de Pont sur Yonne ne souhaite pas engager des dépenses pour cet équipement dont les frais de fonctionnement sont trop importants à supporter par le budget communal.

Aussi, le conseil municipal va saisir la Communauté de Communes pour la reprise éventuelle de cet équipement par la Communauté de Communes en précisant les conditions de cette mise à disposition.

Ce transfert nécessiterait par ailleurs une modification des statuts de la Communauté de Communes.

➤ **Affaires générales**

Convention constitutive du GCSMS – compte rendu de présentation du 26 janvier

Après avoir pris connaissance des conditions de création et de fonctionnement du Groupement exposées lors de la réunion de présentation du 26 janvier 2018 aux membres du bureau de la Communauté de Communes,

Considérant les missions du GCSMS présentées au cours de cette rencontre :

- la mutualisation des moyens des associations membres (locaux, personnels)
- la prise en charge de la population âgée du territoire
- l'insertion
- la lutte contre la désertification médicale (consultations de télé-médecine, création de bureaux paramédicaux)
- la création d'un accueil de jour pour les aidants et les personnes (adultes et enfants) handicapées
- la mise en place de projets novateurs (consultations prénatales, etc.)

Considérant que cette participation représente 2 voix à l'assemblée générale des membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe d'adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Nord de l'Yonne
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement
- **Désigne** en qualité de représentants de la Communauté de Communes :

Madame Jocelyne DELALLEAU

Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER

➤ **Finances**

- Cession Centre de tri

Monsieur le Président expose que suite à la cessation d'activité de Trivalny, l'ensemble immobilier (Centre de tri) est vacant. L'entreprise Bourgogne Recyclage a présenté une offre d'achat pour cet ensemble immobilier : terrains, bâtiment et matériels (pont-bascule, convoyeur, presse à balles, chaîne de tri) pour un montant de 425 000 €. Monsieur Garnier rappelle que ce bien avait été financé en 2009 par une subvention au titre de la DDR et 2 emprunts, l'un de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et l'autre de 600 000 € auprès de DEXIA.

Monsieur Joly demande si d'autres propositions d'acquisition ont été formulées et s'il est raisonnable de le céder au ¼ de sa valeur de construction.

Monsieur Nézonnet expose que la chaîne de tri représentait un poste important mais qu'à ce jour, c'est un équipement désuet. Son démontage pour une éventuelle « vente pour pièces » a été évoqué mais n'est pas souhaitable ni financièrement ni techniquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 5 abstentions

Vu la saisine des Services des Domaines en date du 15 février 2018

- **Accepte** la vente à la SCI RECYCLAGE V2G – BP 50193 – 21205 BEAUNE Cedex, avec faculté de substitution au profit d'une société qu'ils pourraient constituer, des parcelles cadastrées X1198 et X 1323 sises Chemin Rural n°18 de la Noue à Villeneuve la Guyard pour un montant de 425 000 € nets vendeur.

Les incidences budgétaires de la cession :

Budget annexe ordures ménagères – M4 SPIC

Montant acquisition :	1 768 670,05 €
Valeur nette comptable au 31/12/2017 :	1 161 362,31 €
Proposition de rachat	425 000,00 €

Ecritures comptables

FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			Solde
042-675	Valeur nette comptable	1 161 362,31 €	77-775	montant vente	425 000,00 €	-736 362,31 €
INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			Solde
			040-21	valeur nette comptable	1 161 362,31 €	1 161 362,31 €

Suite à une rencontre le 6 mars dernier avec Monsieur Hisseli, DDFIP, et madame Bertin (Receveur municipal) plusieurs pistes pourraient être explorées afin de gérer au mieux ces incidences budgétaires :

1 - augmenter drastiquement le montant de la redevance OM. Cette piste ne peut guère être retenue au regard des effets qu'elle engendrerait sur les administrés et du fait qu'elle ne pourrait être opérationnelle qu'au 1^{er} janvier 2019.

2 - envisager de « sortir » l'équipement industriel du budget OM pour l'affecter au budget principal, ce qui mérite une analyse de l'impact de cette opération sur le BP lui-même.

3 - envisager le transfert de l'excédent d'investissement sur la section de fonctionnement. Cette procédure est, semble-t-il, soumise à dérogation qui pourrait être accordée par les administrations centrales (DGCL et DGFIP).

4 - voter une subvention exceptionnelle du BP au budget OM qui serait justifiée par le fait de ne pas alourdir le montant de la redevance.

Ces possibilités doivent faire l'objet d'un examen approfondi par la DGFIP avec l'aval de la Préfecture.

- Remboursement anticipé Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction du centre de tri

Monsieur Garnier, vice-Président en charge des finances, informe qu'il a pris contact auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour examiner notre encours et les possibilités de remboursement des prêts contractés.

Une proposition de remboursement anticipé du prêt aux caractéristiques suivantes a été réalisée par l'établissement bancaire:

N°	de	Taux	Capital restant	Intérêts	Indemnités de	Total à
----	----	------	-----------------	----------	---------------	---------

Prêt	Initial	dû 16/07/2018	courus non échus	Remboursement anticipé	Rembourser
3276639	4,37 %	209 206,52 €	56 878,98 €	30 000 €	296 085,50 €

Le conseil communautaire souhaite étudier les propositions de remboursement anticipé des 2 établissements prêteurs avant de prendre une décision. Monsieur Garnier est donc mandaté pour contacter DEXIA.

- Indemnité Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre et 1 abstention, décide

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil de l'année 2017 au taux de 50%,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Véronique BERTIN, Receveur Municipal.

- Commune de Villeperrot : Remboursement surveillance Transports scolaires 2016/2017

Monsieur le Président rappelle que, par convention, la Commune de Villeperrot met à disposition un accompagnateur dans les transports scolaires (pour la surveillance des enfants de maternelle). Il convient donc de procéder au remboursement de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition de l'accompagnateur dans les transports scolaires par la commune de Villeperrot pour l'année scolaire 2016/2017 pour le montant de 6 094,49 €.

- Contrat Location-maintenance photocopieur

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du photocopieur du secrétariat de l'école de musique et de théâtre Yonne Nord.

La société DactylBuro propose un contrat de location-maintenance pour la mise à disposition d'un photocopieur SHARP MX2640NSF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure un contrat de location-maintenance sur 12 trimestres (3 ans) avec la société DactylBuro pour la mise à disposition d'un photocopieur SHARP MX2640NSF à compter du 1^{er} avril 2018.
- **Accepte** les tarifs de cette prestation :
 - Location : 375 € HT/trimestre
 - Maintenance : 0.0045 € HT la page noire sur relevé compteur
 - 0.045 € HT la page couleur sur relevé compteur

Monsieur Gourlin, ayant des obligations communales, quitte la séance.

➤ **Déchets ménagers**

- Attribution contrats de traitement DMS des déchetteries

Monsieur Nézondet expose que dans le cadre du fonctionnement des déchetteries, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) des déchetteries à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'offres réunie le 13 mars 2018

Considérant l'analyse des offres conformément au règlement de consultation :

Entreprise	Conformité de l'offre	Critère 1 : Prix des prestations		Critère 2 : Valeur technique		Note globale	Classement proposé
		Prix HT	Note 70%	Point / critère	Note 30%		
TRIADIS	OUI	111 518,15	70	10	30	100	1
SMAB	OUI	113 943,13	69	9	27	96	2
ASTRADEC	OUI	202 884,05	38	3	9	47	5
COVED	OUI	134 486,83	58	9	27	85	3
SETEO Environnement	OUI	154 750,25	50	8	24	74	4

- **Décide** de retenir la société TRIADIS, mieux disante, pour un montant annuel estimatif 111 518,15 € HT, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 1 an.

- Attribution contrat traitement recyclables secs

Monsieur Nézondet expose que dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le traitement des Recyclables secs hors verre des points d'apport volontaire et des déchetteries à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant le rapport de la Commission d'appel d'Offres réunie le 13 mars 2018 à 18h00

Considérant l'analyse des offres conformément au règlement de consultation :

Entreprises		ONYX EST	COVED	SOREPAR	Bourgogne Recyclage	Bourgogne Recyclage - Variante
Lot 1	Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables			272 € HT/tonne	249 € HT/tonne	
	refus			105 € HT/tonne	120 € HT/tonne	120 € HT/tonne
Lot 2	Tri et conditionnement des JMR	7,90 € HT/tonne		86 € HT/tonne	45 € HT/tonne	40 € HT/tonne
	Refus	113,3 € HT/tonne		105 € HT/tonne	120 € HT/tonne	120 € HT/tonne
Lot 3	Tri et conditionnement des Cartons des déchetteries	50,4 € HT/tonne	50 € HT/tonne		50 € HT/tonne	35 € HT/tonne
	Refus	113,3 € HT/tonne			120 € HT/tonne	120 € HT/tonne
Lot 4	Tri et conditionnement des Papiers de Bureaux et entreprises	7,9 € HT/tonne	60 € HT/tonne		70 € HT/tonne	60 € HT/tonne
	Refus	113,3 € HT/tonne			120 € HT/tonne	120 € HT/tonne

- **Décide** de retenir à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 21 mois (jusqu'au 31 décembre 2019) la société Bourgogne Recyclage, mieux disante, pour les lots 1 et 3.

- **Décide** de retenir à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 21 mois (jusqu'au 31 décembre 2019) la société ONYX EST, mieux disante, pour le lot 2.

- **Décide** de ne pas attribuer le lot 4 compte tenu des nouvelles dispositions du service (convention avec l'Association PENELOPE)

- Convention avec l'association Pénélope - BARRE

La Communauté de Communes souhaite développer la collecte des papiers sur son territoire, le gisement est estimé à 50kg/an/habitant (1 200 tonnes/an) qu'il convient de détourner des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui sont enfouies. Suite à fin d'activité de Trivalny qui gérait la collecte depuis octobre, un travail été mené pour réaliser ce service à moindre coût (audit du bureau d'études).

Monsieur le Président présente l'offre de Pénélope association BARRE qui a lancé une activité recyclage de papier qui a pour but de contribuer à la protection de l'environnement et à la création d'emplois.

Par la signature d'une convention, l'association mettra à disposition de la Communauté de Communes des Ecobox afin de mettre les déchets papiers. L'association prendra en charge le ramasse des Ecobox, périodicité à définir selon besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention avec l'association PENELOPE

➤ **Services à la Population**

Accueil de loisirs : Précisions sur les tarifs extrascolaires

Madame Dellaeu rappelle que lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017, les tarifs de l'accueil de loisirs ont été modifiés. Il convient cependant d'appliquer un tarif spécifique pour l'accueil extrascolaire qui tient compte du versement par la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté de Communes d'une Aide au Temps Libre pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 650€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la tarification horaire de l'accueil dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit pour l'accueil extrascolaire:

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	Tarif de l'heure au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 €	0,30 €	0,25 €	0,21 €
451 € à 650 €	0,47 €	0,42 €	0,31 €
651 € à 800 €	1,00 €	0,95 €	0,41 €
801 € à 1 100 €	1,05 €	1,00 €	0,41 €
1 101 à 1400 €	1,10 €	1,05 €	0,41 €
> 1 401 €	1,25	1,20 €	0,41 €

Accueil de loisirs : Tarif goûter « oublié »

Madame Delalleu rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Communauté de Communes ne fournit plus les goûters lors de l'accueil périscolaire (décision du conseil communautaire du 6 juillet 2017). Une période d'adaptation avait été laissée aux parents : des goûters étaient donnés aux enfants qui n'en avaient pas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le tarif « goûter » lors de l'accueil périscolaire à 1€.

- **Précise** que ce tarif est applicable à partir du 2^{ème} goûter fourni par le service au cours d'une période (jours scolarisés entre les vacances scolaires).

- Accueil de loisirs intercommunal - Activités Jeunes 11/16 ans – Vacances Printemps 2018

Madame Delalleau rappelle que le projet de territoire élaboré dans le cadre du centre social ainsi que le rapport des PEP font ressortir une demande tant par les élus que par les familles d'une forte demande pour répondre aux besoins des jeunes du territoire (1 700 jeunes de 11 à 16 ans).

Il est donc proposé dans un premier temps, la création d'un accueil itinérant d'ados lors des vacances scolaires d'avril (9 avril au 20 avril 2018) avec des activités sportives, culturelles, ludiques et des temps d'échanges avec les animateurs référents. Cette première période permettrait de capter un noyau de jeunes qui souhaiteraient s'investir dans l'organisation des futures périodes extrascolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le tarif de l'accueil « jeunes » à 8€/activité
- **Fixe** le tarif du repas à 5€

Madame Brosseron est satisfaite de cette initiative auprès des jeunes.

Accueil de loisirs : Règlement intérieur : horaires d'ouverture 2017/2018

Il convient d'actualiser le règlement intérieur notamment son article 2 pour prendre en compte les horaires réels d'ouverture de chacun des accueils.

➤ **Urbanisme**

Service mutualisé Instruction du Droit des Sols - Participation 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Yonne Nord et les communes, par délibération concordante, ont décidé la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols. Cette mise à disposition est finalisée par la signature d'une convention par laquelle chaque commune désigne les missions confiées à ce service commun :

- Bloc 1 : Instruction des autorisations et actes (expressément listés)
- Bloc 2 : Suivi des travaux, délivrance des conformités, Infraction et contentieux
- Bloc 3 : Veille juridique

La participation financière de chaque commune découle des missions dévolues au service instructeur.

Pour 2018, il est proposé de renouveler la répartition financière comme 2017 et donc que cette participation soit établie à l'acte (moyenne des actes sur 6 ans en équivalent Permis de Construire) pour les blocs 1 et 2 et forfaitaire pour le bloc 3 : 250 €/commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le montant de la participation financière des communes au service mutualisé Instruction du Droit des Sols pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme présentée.

➤ **Personnel**

Accueil de loisirs intercommunal - Création 1 poste d'Adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Madame Delelleau expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un animateur, titulaire d'un diplôme sportif, a été affecté au service Sport pour Tous de la Communauté de Communes

Considérant qu'en raison de l'accueil en multi-site sur Pont sur Yonne (maternel et primaires), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de responsable périscolaire à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 1 an.

Centre Social – Pilotage - Création d'un poste d'agent non titulaire

Madame Delalleau expose que dans le cadre du renouvellement de l'agrément du centre social par la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de créer un poste de référent Familles à compter du 1^{er} avril 2018 en qualité d'agent non titulaire. Elle aura pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet social, notamment le volet Familles, tel que agréé par la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 1 an la création d'un poste d'agent non titulaire à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour les missions de Référent Familles dont la rémunération sera basée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'Assistant Socio-Educatif

Accueil Extrascolaire – Vacances scolaires - Printemps 2018

Recrutement de 5 agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Madame Delalleau rappelle que la Communauté de Communes a réorganisé l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) par l'ouverture de nouveaux sites sur son territoire : Sergines, Cuy, St Martin sur Oreuse et Villeneuve la Guyard afin d'offrir un service de proximité aux familles. Cet accroissement d'activité nécessite de recruter 5 animateurs pour en assurer l'encadrement pendant les vacances Printemps 2018 (du 9 avril 2018 au 20 avril 2018).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- **Décide** de recruter 5 agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation pour la période des vacances Printemps 2018 soit du 9 avril au 20 avril 2018.

Madame Delalleau rappelle que ces créations de poste seront pourvues en fonction des besoins.

Services techniques - Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Pitou, Vice-Président en charge de l'Environnement, informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur Nézondet souhaiterait qu'une note soit adressée à chaque commune sur les prestations possibles de l'équipe verte.

Ressources Humaines - Création d'un poste d'Attaché Territorial Principal

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du Directeur des Services qui quitte ses fonctions le 15 avril 2018.

Considérant les conclusions de la commission de recrutement, il convient de créer un poste d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial Principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent sur les missions de Directeur Général des Services

Décide de créer un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Ce poste sera pourvu par Monsieur Thierry BUFFAT, DGS de la Communauté de Communes du Villefranchois (Aveyron)

➤ Questions Diverses

MOTION relative à la création d'un lycée dans le Nord Icaunais

Les élus de la Communauté de Communes Yonne Nord dont le siège est 52 bd de Villeperrot à Pont Sur Yonne se sont réunis en assemblée délibérante le 15 mars 2018 à 18h30 et après délibération, ont adopté le vœu suivant :

Exposé du problème :

La dynamique démographique du territoire SCOT Nord-Icaunais a été deux fois plus importante que celle du Département de l'Yonne de 1968 à 2013 (source INSEE).

SI cette croissance semble connaître ces dernières années un certain tassement, les secteurs qui sont sous influence francilienne restent marqués par une hausse démographique continue dans laquelle le solde migratoire joue un rôle prépondérant.

Pour que le Nord de l'Yonne renforce son attractivité, plusieurs freins doivent être levés dont celui qui touche à l'enseignement secondaire et supérieur.

Sur ce point, le Nord de l'Yonne présente une situation particulière. A l'échelle du SCOT, on peut constater un maillage d'établissements intéressant (3 lycées généraux et technologiques, 3 lycées professionnels et 3 lycées techniques agricoles). Toutefois, les formations de l'enseignement supérieur sont très peu présentes en dehors des sections de techniciens supérieurs, les formations paramédicales et l'école de commerce et de gestion.

Reste que, et tel est l'objet du présent vœu, le nombre de lycéens scolarisés à Sens attire depuis longtemps l'attention des élus communautaires.

En effet, les projections de population des 15/17 ans pour les circonscriptions de Sens1 et Sens2 prévoient une hausse continue jusqu'à 2049 (hypothèse haute) ou jusqu'à 2030 (hypothèse moyenne).

Or, le Lycée Catherine et Raymond Janot est déjà connu comme le plus gros lycée de la Région, avec près de 2850 élèves. Les conditions d'études des jeunes sont affectées par ce surnombre, en dépit des efforts que consent toute la communauté éducative.

Vœu :

C'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes Yonne Nord, réunis le 15 mars 2018, souhaitent vivement que les dispositions soient prises en vue de désengorger les lycées sénonais et d'accueillir les lycéennes et lycéens dans des conditions plus favorables en matière de transports, de sécurité et d'enseignement.

Ils posent en conséquence la question de la création d'un nouvel établissement dans le Nord Icaunais.

➤ Informations du Président

- Le rapport sur l'égalité Homme/Femme imposé par la loi du 4 août 2014 sera joint aux documents préparatoires du prochain conseil communautaire

-Un courrier a été adressé à la Préfecture concernant l'attribution d'une DGD pour l'élaboration du PLUI.

La compétence eau et assainissement alors que la communauté exerce déjà la compétence SPANC

- Madame la Députée rencontrera les maires du territoire le 9 avril à 9h dans la salle du conseil communautaire

- Le salon des dessins d'enfants aura lieu à Villiers-Bonneux du 27 avril au 2 mai. Il est rappelé que le transport des œuvres doit être assuré par les services municipaux.

- Des remerciements sont adressés aux organisateurs et aux municipalités de Chaumont et Villenavotte pour l'organisation du tour Cycliste Yonne Nord. Pour celui de 2019, s'il est confirmé, la date du 10 mars est d'ores et déjà retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15